

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-05

**CANADA**  
**Province de Québec**  
**M.R.C. de la Vallée-de-la-Gatineau**  
**VILLE DE MANIWAKI**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Maniwaki, tenue le 5 février 2018, à 19h30, à la salle du conseil.

### VÉRIFICATION DU QUORUM

### OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Madame Francine Fortin, mairesse, déclare l'assemblée ouverte et souhaite la bienvenue à tous.

### MOMENT DE RECUEILLEMENT

### LES PRÉSENCES

Sont présents: Madame la mairesse, Francine Fortin, Madame la conseillère; Sophie Beaudoin, Messieurs les conseillers; Marc Gaudreau, Sonny Constantineau, Maurice Richard et Philippe Laramée, formant le quorum du conseil sous la présidence de la mairesse, sont également présents, M<sup>e</sup> John-David McFaul, greffier, Dinah Ménard, trésorière et le directeur général Daniel Mayrand.

Est absente: Madeleine Lefebvre, conseillère

### **RÉSOLUTION NO 2018-02-016** Adoption de l'ordre du jour.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NO 2018-02-017** Adoption du procès-verbal du 15 janvier 2018.

Il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par la conseillère Sophie Beaudoin et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal du 15 janvier 2018, tel que rédigé.

ADOPTÉE

### **PAROLE AU PUBLIC,**

Madame Thérèse Giasson demande s'il existe un moyen d'obliger un citoyen à mettre ses poubelles au chemin, s'il ne le fait pas.

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-05

Madame la mairesse invite madame Gisasson à communiquer avec le service de l'urbanisme pour un cas semblable.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller Philippe Laramée, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le projet de règlement no 982 intitulé: "Règlement no 982 concernant un programme de revitalisation 2018", sera présenté. Le projet de règlement a été déposé à cette même séance du 5 février 2018, il y aura donc dispense de lecture lors de son adoption.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est, par la présente, donné par la conseillère Sophie Beaudoin, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le projet de règlement no 984 intitulé: "Règlement no 984 concernant un programme visant à restaurer la peinture extérieure pour les bâtiments dans la ville de Maniwaki (2018)", sera présenté. Le projet de règlement a été déposé à cette même séance du 5 février 2018, il y aura donc dispense de lecture lors de son adoption.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller Marc Gaudreau, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le projet de règlement no 985 intitulé: "Règlement no 985 concernant un programme de revitalisation des enseignes commerciales pour l'année 2018, sur le territoire de la ville de Maniwaki", sera présenté. Le projet de règlement a été déposé à cette même séance du 5 février 2018, il y aura donc dispense de lecture lors de son adoption.

### **AVIS DE MOTION,**

Avis de motion est, par la présente, donné par le conseiller Sonny Constantineau, qu'à une prochaine assemblée de ce conseil, le projet de règlement no 986 intitulé: "Règlement no 986 sur la gestion contractuelle", sera présenté. Le projet de règlement a été déposé à cette même séance du 5 février 2018, il y aura donc dispense de lecture lors de son adoption.

**RÉSOLUTION NO 2018-02-018** Pour autoriser les signatures d'une entente avec le Ministère de la Famille concernant un Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018.

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018 qui vise à soutenir de nouveaux projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018;

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-05

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a présenté en 2017 une demande d'appui financier admissible afin de réaliser un projet permettant de bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki désire toujours participer au Programme;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'autoriser madame Francine Fortin, mairesse et Me John-David McFaul, greffier à signer au nom de la Ville de Maniwaki la convention d'aide financière 2017-2018 dans le cadre du Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2018.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-019** Pour approuver la grille de tarification pour l'espace publicitaire sur la surfaceuse.

CONSIDÉRANT QUE certains commerçants de la région démontrent leurs intérêts à afficher de la publicité sur la surfaceuse du Centre sportif Gino-Ojick;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire est une pratique courante dans tous les aréas du Québec;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le conseil approuve la grille de tarification pour l'espace publicitaire sur la surfaceuse telle que décrite dans l'annexe ci-jointe faisant partie intégrante de la résolution comme si elle était ici au long reproduite;

ET QUE

le contremaître des infrastructures de loisirs, sports et services communautaires soit autorisé à signer les ententes de location.

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-05

### ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-020** Pour vendre le lot 3 216 948 et céder les lots 2 982 762 et 3 216 952 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki est propriétaire du lot no 3 216 948 qui est enclavé par des lots appartenant à la Première Nation de Kitigan Zibi Anishinabeg;

CONSIDÉRANT QUE Kitigan Zibi Anishinabeg a récemment acquis les lots 2 982 762 et 3 216 952 d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot no 3 216 948 n'est pas exploité par la Ville de Maniwaki

CONSIDÉRANT QUE la Première Nation de Kitigan Zibi Anishinabeg désire acquérir le lot no 3 216 948 par leur société d'investissements mandatée à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE Kitigan Zibi Anishinabeg demande l'accord de la Ville de Maniwaki que les lots 2 982 762 et 3 216 952 retrouvent le statut original de « Terres de réserve »;

CONSIDÉRANT QUE Kitigan Zibi Anishinabeg est disposée à payer la valeur du terrain selon l'évaluation foncière du lot 3 216 948 et accorde à la Ville de Maniwaki, pour les lots 2 982 762 et 3 216 952, une compensation financière équivalant aux taxes foncières annuelles perdues, indexées à 2% par année pour une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QU' une fois acquis, les lots seront alors transférés au Ministère des Affaires autochtones qui par décret, ajoutera les lots à la réserve et régularisera les limites de la réserve Kitigan Zibi Anishinabeg;

CONSIDÉRANT QUE des démarches seront conclues concernant le transfert des lots 3 216 948, 2 982 762 et 3 216 952;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Maurice Richard, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-05

QUE

le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE

la Ville de Maniwaki acquiesce à ce que la Première Nation de Kitigan Zibi Anishinabeg fasse l'achat du lot 3 216 948 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Gatineau;

QUE

tous les frais inhérents pour effectuer toutes ces transactions sont à la charge de l'acquéreur;

QUE

la Ville de Maniwaki accepte que les lots 3 216 948, 2 982 762 et 3 216 952 fassent partie de la réserve Kitigan Zibi Anishinabeg;

ET QUE

la mairesse madame Francine Fortin et le greffier Me John-David McFaul, soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-021** Pour adjuger une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki a demandé, à cet égard par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 13 février 2018 au montant de 924 700 \$;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'appel d'offres du public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-05

### 1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

148 300 \$	2,00000 %	2019
152 800 \$	2,30000 %	2020
157 200 \$	2,50000 %	2021
161 900 \$	2,65000 %	2022
304 500 \$	2,80000 %	2023

Prix : 98,77200

Coût réel : 3,02349 %

### 2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

148 300 \$	3,11000 %	2019
152 800 \$	3,11000 %	2020
157 200 \$	3,11000 %	2021
161 900 \$	3,11000 %	2022
304 500 \$	3,11000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,11000 %

### 3 - CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE LA HAUTE GATINEAU

148 300 \$	3,30000 %	2019
152 800 \$	3,30000 %	2020
157 200 \$	3,30000 %	2021
161 900 \$	3,30000 %	2022
304 500 \$	3,30000 %	2023

Prix : 100,00000

Coût réel : 3,30000 %

CONSIDÉRANT QU' le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée de la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Marc Gaudreau, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

le préambule par la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE

la Ville de Maniwaki accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets du 13 février 2018 au montant de 924 700 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéro

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-05

903-909. Ces billets sont émis au prix de 98,77200 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

ET QUE

les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-022** Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 924 700 \$ qui sera réalisé le 13 février 2018.

CONSIDÉRANT QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Maniwaki souhaite emprunter par billet un montant de 924 700 \$ qui sera réparti comme suit:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT #	POUR UN MONTANT DE \$
903	289 500 \$
903	193 200 \$
909	442 000 \$

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 903, la Ville de Maniwaki souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, et conformément à ce qui suit;

- 1- les billets seront datés du 13 février 2018;

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-05

- 2- les intérêts seront payables semi annuellement, le 13 février et le 13 août de chaque année;
- 3- les billets seront signés par la mairesse et la trésorière;
- 4- les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2019</b>	<b>148 300 \$</b>
<b>2020</b>	<b>152 800 \$</b>
<b>2021</b>	<b>157 200 \$</b>
<b>2022</b>	<b>161 900 \$</b>
<b>2023</b>	<b>166 600 \$ (à payer en 2023)</b>
<b>2023</b>	<b>137 900 \$ (à renouveler)</b>

ET

en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 903 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 13 février 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-023** Pour approuver le programme d'aide financière pour les installations de dispositifs anti-refoulement.

**CONSIDÉRANT** le nombre de refoulements d'égout survenu depuis les dernières années;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs résidences ne sont pas équipées d'un dispositif antiretour;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Maniwaki veut diminuer les risques de refoulement en offrant un programme d'aide financière pour l'installation d'un dispositif anti-refoulement aux propriétaires de bâtiments admissibles;

**POUR CES MOTIFS,**

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'approuver le programme d'aide financière pour les installations de dispositifs anti-refoulement aux propriétaires de bâtiments admissibles selon ledit programme.

ADOPTÉE



## ASSEMBLÉE DU 2018-02-05

**RÉSOLUTION NO 2018-02-024** Pour participer au programme "Emploi été Canada 2018".

Il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents d'accepter que la Ville de Maniwaki participe au programme " Emploi été Canada 2018 ";

ET QUE

les directeurs des services concernés ou l'adjointe administrative soient autorisé(e)s à signer les documents relatifs à ce programme.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-025** Pour renouveler le mandat des membres du Comité Consultatif de l'Urbanisme.

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 932 prévoit la composition du Comité consultatif de l'Urbanisme (CCU) à quatre (4) citoyens et un (1) membre du conseil;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de renouveler le mandat des membres du CCU, afin d'y ajouter le conseiller Maurice Richard;

CONSIDÉRANT QUE tous les citoyens étant membres du CCU désirent continuer à siéger sur le comité;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

DE

renouveler le mandat des membres du Comité Consultatif de l'Urbanisme:

Madame Roberte Raymond,	citoyenne
Monsieur Rémi St-Amour,	citoyen
Monsieur René Flansberry,	citoyen
Monsieur Guy O'Reilly,	citoyen
Monsieur Maurice Richard,	conseiller municipal

ET QUE

le mandat des membres est d'une durée de deux (2) ans, soit du 6 février 2018 au 5 février 2020;

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-05

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-026** Appui à la Commission Scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais.

CONSIDÉRANT QUE la Commission Scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais a déposé un projet pour obtenir une subvention via le Fonds pour le développement du sport et de l'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à finaliser l'éclairage du terrain synthétique multi-sports ainsi que les aménagements du terrain de baseball à la Cité Étudiante Haute-Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE l'ajout de l'éclairage du parc de balle apportera une nouvelle dimension à son utilisation;

CONSIDÉRANT la croissance de l'achalandage, la fonctionnalité de l'éclairage du site permettra d'y tenir des activités et des événements diversifiés;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation de ce projet contribuera au développement des sports et loisirs chez les jeunes et à la qualité de vie de la population de la MRC Vallée-de-la-Gatineau;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par la conseillère Sophie Beaudoin, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki appuie fortement le projet de la Commission Scolaire des Hauts-Bois-de-l'Outaouais pour le projet d'éclairage des terrains sportifs à la Cité Étudiante de la Haute-Gatineau afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV .

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-027** Appui à la Fondation le Terrier – Formation d'assistants animateurs pour les 13-17 ans - Fonds de soutien au développement des communautés – Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais.

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-05

CONSIDÉRANT QUE la Fondation le Terrier a pour projet de créer une formation d'assistants animateurs pour les 13 à 17 ans;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation demande l'appui de la Ville de Maniwaki afin qu'elle puisse profiter du Fonds de soutien au développement des communautés – Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais;

CONSIDÉRANT QUE la formation d'assistants animateurs bénéficiera aux jeunes de 13 à 17 ans;

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Sonny Constantineau, appuyé par le conseiller Philippe Laramée et résolu unanimement par tous les conseillers présents;

QUE

la Ville de Maniwaki appuie les démarches de la Fondation le Terrier, auprès du Fonds de soutien au développement des communautés – Centre intégré de santé et des services sociaux de l'Outaouais.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-028** Délégation de pouvoir au chef pompier de la brigade de Maniwaki.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Maniwaki détient une réglementation au sujet des alarmes en cas d'incendie;

CONSIDÉRANT QUE le conseil autorise tout officier municipal ou employé nommé par le conseil à entreprendre des poursuites pénales au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT les problèmes provoqués par le nombre élevé de fausses alarmes;

CONSIDÉRANT QU' afin d'assurer une saine gestion de cette réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le chef pompier de la Ville de Maniwaki, monsieur Denis Aubé, demande au conseil municipal une délégation de pouvoir permettant d'appliquer la réglementation;

## ASSEMBLÉE DU 2018-02-05

POUR CES MOTIFS,

il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Sonny Constantineau et résolu unanimement par tous les conseillers présents de nommer le chef pompier de la brigade de Maniwaki, monsieur Denis Aubé, officier municipal pour entreprendre des poursuites pénales selon notre règlement no SQ-2017-007 / RM-980 et à signer tout document donnant plein effet auxdites poursuites pénales.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO 2018-02-029** Levée de l'assemblée.

Il est proposé par le conseiller Philippe Laramée, appuyé par le conseiller Marc Gaudreau et résolu unanimement de procéder à la levée de cette assemblée ordinaire à 19h50.

ADOPTÉE

---

Francine Fortin, mairesse

---

M<sup>c</sup> John-David McFaul, greffier